

Amendement 1**Mara Bizzotto, Dominique Martin, Joëlle Mélin**

au nom du groupe ENF

Rapport**A8-0255/2016****Guillaume Balas**Dumping social dans l'Union européenne
2015/2255(INI)**Proposition de résolution (article 170, paragraphe 4, du règlement) tendant à remplacer la proposition de résolution non législative A8-0255/2016****Résolution du Parlement européen sur le dumping social dans l'Union européenne***Le Parlement européen,*

- vu l'article 52 de son règlement,
- A. considérant que le marché unique européen génère de grandes disparités économiques, de la pauvreté, des inégalités, et qu'il réduit l'ensemble des prestations sociales des États membres en outrepassant et réduisant les compétences nationales et en utilisant la politique de redistribution, la soi-disant "politique de cohésion", comme un moyen de mettre en place un processus d'élargissement illogique et contre-productif;
- B. considérant que le principe européen de la libre circulation, ainsi que la politique européenne de mobilité, qui inclut la directive sur le détachement des travailleurs, permettent aux acteurs du marché intéressés d'éviter ou d'échapper aux règles sociales existantes pour obtenir des avantages compétitifs en exploitant les différences qui existent entre les États membres en matière de salaires et de taxes sociales;
- C. considérant que la tendance croissante à recourir à l'immigration souvent irrégulière venue de pays à bas salaires, au faux travail indépendant, à l'externalisation et à la sous-traitance conduit à une augmentation du nombre d'emplois précaires et à une aggravation du chômage, déjà élevé, et détériore les niveaux de protection des travailleurs;
- 1. insiste sur l'échec du marché intérieur et du projet de la Commission européenne sur la mobilité des travailleurs, y compris de la directive sur le détachement des travailleurs;
- 2. encourage la Commission à arrêter immédiatement toutes tentatives de coordonner les mécanismes nationaux de fixation des salaires ou de négociation collective, comme elle le fait actuellement avec l'introduction du principe du "salaire égal pour travail égal", qui est une atteinte dangereuse à la souveraineté des États membres;
- 3. demande aux États membres de combattre le dumping social, notamment en identifiant les "sociétés boîtes aux lettres";
- 4. demande à tous les niveaux de gouvernance de recourir à tous les outils à leur disposition

pour combattre le phénomène des agences d'intérim étrangères qui, sur la base de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services, mettent en place des pratiques déloyales en proposant des conducteurs moins chers issus d'entreprises locales, annulant de fait les effets des investissements dans la compétitivité et la croissance économique et sociale du secteur routier;

5. demande à tous les niveaux de gouvernance de recourir à tous les outils à leur disposition pour combattre les abus liés au recours à la sous-traitance déraisonnée, qui est trop souvent utilisée pour couvrir des fraudes et l'utilisation de travailleurs étrangers non déclarés, en particulier dans le secteur de la construction;
6. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres.

Or. fr